

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1149\_AL\_RD202\_THOIRETTE**

Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU la demande en date du 26 Octobre 2022 par laquelle M. et Mme RICHE Vincent domiciliés 2 Rue Saint Barthélémy 39240 THOIRETTE, représentés par TERRANOTA 7 Rue Paul LANGEVIN 42490 FRAISSES, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 202, au droit de la parcelle cadastrée AB 51 située 2 rue Saint Barthélémy 39240 THOIRETTE, en agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux et l'implantation sur le terrain le 26 Octobre 2022,

VU La consultation du maire en date du 26 Octobre 2022,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 26 Octobre 2022, la limite du domaine public routier au droit des parcelles susvisées est définie par une ligne reliant les points n° A à n° D figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le maire consulté le 26 Octobre 2022

Visa, signature, cachet

de Marie  
H. BRENET



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion :

M. et Mme RICHE Vincent pour attribution

TERRANOVA pour information

La commune de THOIRETTE pour information

L'ARD pour classement

Nos/Réf : 09649RHO1022STE  
Prop. : RICHE Vincent et Roxane

Mairie - Service urbanisme  
61 Grande Rue  
39240 THOIRETTE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mutation concernant le bien sis :

RICHE Vincent et Roxane 2 rue Saint Barthélémy 39240 THOIRETTE	
Section	Numéro
AB	51 (361m2)

**Merci de bien vouloir nous fournir :**

**- Certificat d'alignement de voirie départementale (RD 202) : marge de recul, alignement, opération**

Dans l'attente de votre réponse veuillez croire, Madame, Monsieur, en notre respectueuse considération.

A Saint-Etienne, le mardi 25 Octobre 2022

# ALIGNEMENT RD 202

